

Mon ami a son adresse de référence chez moi, peut-on saisir mes meubles ?

Mise à jour : Lundi 25 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

En principe, non.

La personne qui a une adresse de référence chez vous **ne peut pas habiter chez vous**. En effet, l'adresse de référence a pour but de permettre à une personne qui n'a plus de résidence en Belgique de conserver une existence administrative et des droits sociaux.

Pour plus d'infos, voyez la rubrique "[Adresse de référence](#)".

On ne peut pas saisir vos meubles pour payer ses dettes puisque, en toute logique, ils n'appartiennent pas à votre ami.

Mais, **si votre ami a entreposé des meubles chez vous, le créancier peut demander au juge l'autorisation de saisir** chez vous. Cette hypothèse est **très rare**.

Par contre, **si votre ami est domicilié chez vous, certains meubles saisissables** (canapé, fauteuils, télévision,...) qui se trouvent chez vous **vont attirer l'huissier de justice**.

L'huissier de justice peut considérer que certains meubles appartiennent à votre ami vu qu'il est domicilié chez vous. **Vous devez donc prouver que les meubles visés par l'huissier de justice vous appartiennent**. Facture d'achat, contrat de crédit, photos anciennes sur lesquelles se trouvent les meubles avant l'arrivée de l'ami,...

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 1503 et 1514 du Code judiciaire.](#)

Les documents types

[Formulaire de demande d'inscription en adresse de référence.](#)

[Schéma explicatif : Procédure de saisie mobilière.](#)

[Mon ami a son adresse de référence chez moi, peut-on saisir mes meubles ?](#)